

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents: 8

votants : 10

OBJET : Compte Financier Unique

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 10 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2024

PRÉSENTS: Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme DUPUY Fabiola - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine - M. GYURITS Alexandre.

EXCUSÉS: M. DRURY Robert , Mme KOERTS Marjorie (procuration à Mme GUEIDAN Laurette, M. BONNAUD Guillaume (procuration à Mme HUCHET Annick)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GUEIDAN Laurette

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les entités sous instruction M57 pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal du Chalard souhaite mettre en œuvre le Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2025 sur les comptes 2024. Il concernera le budget principal et les budgets annexes soumis aux nomenclatures M4.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De donner** tous pouvoirs à Mme le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Annick HUCHET



Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le

Et de la publication le **17 JUIL. 2024**